

*Texte original*

## **Protocole de prorogation de l'Accord commercial entre le Gouvernement de la Confédération suisse et le Gouvernement de la République de Cuba**

Conclu le 6 décembre 2000

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001

---

*Le Gouvernement de la Confédération suisse*

*et*

*le Gouvernement de la République de Cuba,*

tenant compte du fait que l'Accord commercial signé le 30 mars 1954<sup>1</sup>, prorogé une première fois pour une période de trois ans par le Protocole du 27 décembre 1956 et reconduit ensuite d'année en année, réglant l'échange commercial entre les deux pays arrive à échéance le 31 décembre 2000 conformément à ce qui est prévu dans le dernier Protocole, et animés du désir de continuer à développer leurs relations commerciales sur les bases mutuellement satisfaisantes établies, ont décidé, par l'intermédiaire de leurs Plénipotentiaires respectifs, de proroger d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2001 (à moins qu'il ne prenne fin avant cette dernière date, en vertu de la disposition n° 3 de l'Article VIII), l'Accord commercial du 30 mars 1954.

*En foi de quoi*, les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, signent le présent Protocole de prorogation.

Fait à La Havane, le 6 décembre 2000 en quatre exemplaires, dont deux en langue française et deux en langue espagnole, les deux textes ayant valeur égale d'originaux.

Pour le Gouvernement  
de la Confédération suisse:

Jean-Claude Richard

Pour le Gouvernement  
de la République de Cuba:

Angel Dalmau Fernández

<sup>1</sup> RS 0.946.292.941